

*Question présentée par le député :*

*M. Mathias Buschbeck*

*Date de dépôt : 25 janvier 2018*

## **Question écrite urgente**

**La création massive de places de stationnement pour les deux-roues motorisés est-elle conforme à la loi pour une mobilité cohérente et équilibrée ?**

Le 2 juillet 2016 est entrée en vigueur la « loi pour une mobilité cohérente et équilibrée » (H 1 21), approuvée par près de 68% de la population.

L'alinéa 2 de son article 7 « Priorisation différenciée des modes de transport par zone », précise que « En zones I et II, la priorité en matière de gestion du trafic et d'aménagement des réseaux est donnée à la mobilité douce et aux transports publics. ». Il est même précisé, dans l'alinéa 3, lettre b, « En zone I, l'accès à cette zone par les autres modes de transport est restreint ».

Le 1<sup>er</sup> novembre 2017, le Conseil d'Etat répondait à la question urgente écrite 701 en annonçant que « le département de l'environnement, des transports et de l'agriculture a mis en place un programme de création de places, tant en surface que dans des parkings en ouvrage ». Ainsi, « 788 places supplémentaires ont été créées pour les deux-roues motorisés, dont 26 places dans le parking des Gazomètres et 762 sur la chaussée, portant ainsi le total de places créées à 1635 places entre avril 2014 et septembre 2017. D'autres places sont en cours de réalisation (478 places programmées) ou en discussion (110 places identifiées), la plupart à Genève ou à Carouge, permettant d'atteindre l'objectif de 2000 places nouvelles d'ici à mi-2018, fixé par le département de l'environnement, des transports et de l'agriculture ».

Questions :

**1) Le Conseil d'Etat considère-t-il que l'« objectif de création de 2000 nouvelles places » pour les deux-roues motorisés est conforme à**

*l'alinéa 3, lettre b, de l'article 7 : « En zone I, l'accès à cette zone par les autres modes de transport est restreint » ?*

- 2) Combien de ces places ont-elles été créées et planifiées en zone I, respectivement en zone II ?*
- 3) Concrètement, comment le Conseil d'Etat compte-t-il mettre en œuvre cette disposition législative s'agissant des deux-roues motorisés ?*